



**ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ENTRE  
CLIENT ET ARCHITECTE PAYSAGISTE**

**TITRE DU PROJET:** \_\_\_\_\_

**NUMÉRO DU DOSSIER:** \_\_\_\_\_

**Client:** \_\_\_\_\_

**Architecte paysagiste:** \_\_\_\_\_

La présente entente de services d'architecture de paysage est convenue en \_\_\_\_\_  
exemplaires, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'an \_\_\_\_\_

entre:

\_\_\_\_\_ répondant à  
l'adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ tél.: \_\_\_\_\_

ci-dessous désigné le "client" et représenté par \_\_\_\_\_

et:

\_\_\_\_\_ ayant sa  
place d'affaires principale au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ tél.: \_\_\_\_\_ ci-dessous

désigné l'"architecte paysagiste" et représenté par \_\_\_\_\_

dans le cadre du projet ci-haut mentionné, lequel concerne le site occupant les lots no. \_  
\_\_\_\_\_ du cadastre de la  
municipalité de \_\_\_\_\_

## PARTIE I: DÉFINITION DES TERMES

Pour les fins du présent document, les expressions:

1.1	"services consultatifs"	1.7	"services spéciaux"
1.2	"études préparatoires"	1.8	"services de gestion de projet"
1.3	"concepts et esquisses"	1.9	"taux horaire"
1.4	"plans et devis préliminaires" (avant-projet)	1.10	"coût des travaux" (selon la méthode à forfait)
1.5	"plans et devis de réalisation"	1.11	"coût des travaux" (selon la méthode à pourcentage)
1.6	"services pendant la construction"		

se définissent comme suit :

### 1.1 "services consultatifs"

Ces services peuvent comprendre les consultations, les conseils, les expertises, les enquêtes, les analyses et les recommandations spécialisées, les études de faisabilité, les évaluations et les interprétations de données.

### 1.2 "études préparatoires"

Ces études sont destinées à recueillir et à établir les données de base par la préparation d'un programme de besoins et l'établissement d'un budget dans le but de s'assurer auprès du client de répondre à ses exigences. Elles couvrent la coordination des recherches et des explorations, des relevés topographiques, des études de sols, des relevés, des levés et des recherches pour établir les conditions du site et des ouvrages existants ou tout autre étude devant servir de base à la formulation de recommandations relatives au projet.

### 1.3 "concepts et esquisses"

Ces services comprennent la formulation des critères de design et de performance pour chacun des éléments du programme, l'examen de différentes approches de conception, l'élaboration d'un concept général en conformité avec les critères établis et la représentation graphique du concept général au moyen d'esquisses.

Ils comprennent la préparation d'une estimation budgétaire du coût total de la solution retenue. Ils peuvent inclure les coûts récurrents d'opération et d'entretien des équipements projetés.

### 1.4 "plans et devis préliminaires" (avant-projet)

Ces services comprennent, suite à l'approbation du concept et l'estimation par le client, la préparation d'un plan général d'aménagement, sa représentation graphique au moyen de croquis et de dessins préliminaires et lorsque requis, l'analyse comparative d'options et de matériaux choisis.

Ils comprennent la préparation et la présentation d'un rapport sommaire pour fin d'approbation qui décrit la solution proposée, la relation au concept et aux critères établis dans l'étape «concept et esquisses» ainsi qu'une estimation préliminaire du coût des travaux.

## **1.5 "plans et devis de réalisation"**

Ces services comprennent la préparation des dessins requis pour la construction, la révision de l'estimation du coût des travaux, les documents d'appel d'offres incluant le devis descriptif, l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées quant à leur acceptation ou leur rejet.

Le type et le nombre de plans de réalisation varieront selon le projet. De façon générale, les plans suivants sont préparés: implantation, nivellement et drainage de surface, plantation; détails de construction et de plantation; localisation pour l'irrigation et l'éclairage; et tout autre plan de réalisation requis pour la bonne marche de la construction.

Le devis technique décrit les différents matériaux à utiliser et les méthodes de construction à employer. Il est préparé en fonction des différents corps de métier qui sont appelés à réaliser les travaux.

Les documents d'appel d'offres incluent d'une manière non limitative l'avis aux soumissionnaires (instructions aux soumissionnaires), la formule de soumission, les clauses administratives particulières (portée du contrat, cautionnement, les modalités de paiement, sécurité, etc.), les clauses administratives générales, les clauses techniques particulières (devis technique décrivant les méthodes de construction et matériaux à utiliser) et tout autre renseignement nécessaire à la préparation des soumissions.

## **1.6 "services pendant la construction"**

Services pouvant être de deux (2) types:

1. Surveillance et administration normale (sans résidence):

- a) les visites périodiques au chantier par l'architecte paysagiste ou son représentant afin de s'assurer que l'avancement des travaux de construction respecte les plans et devis de réalisation;
- b) la fourniture de renseignements relatifs à l'interprétation des plans et devis;
- c) la vérification des matériaux, des dessins d'atelier et des équivalences concernant les matériaux de construction et les équipements afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences des plans et devis;
- d) la préparation d'avis de modifications, l'évaluation de prix soumis et l'émission d'ordres de changements;
- e) la vérification des demandes de paiement et la préparation des certificats d'autorisation de paiement progressif et final;
- f) la recommandation au client quant à la réception des travaux de construction et quant à l'acceptation provisoire et finale de l'ouvrage;
- g) la correspondance relative aux travaux de construction.

## 2. Surveillance permanente (avec résidence)

Dans le cas où l'architecte paysagiste serait requis d'exercer un contrôle complet de la réalisation, la surveillance comprendra les points additionnels à la surveillance sans résidence:

- a) l'affectation d'un représentant en résidence au chantier durant toute la période de construction, afin de donner les conseils techniques nécessaires à l'exécution des travaux et à leur inspection, qui contrôle les essais, qui rédige les rapports d'avancement des travaux et consigne tous les changements résultant des conditions particulières d'exécution des travaux;
- b) la révision des dessins de façon à représenter les travaux tels qu'exécutés;
- c) la présence à toute réunion et visite de chantier, telle que requise par le client, la préparation des procès-verbaux des réunions;
- d) l'administration complète du projet.

### 1.7 "services spéciaux relatifs à un projet"

Ces services concernent tout service supplémentaire que le client peut demander par écrit ayant rapport au projet et non compris dans les autres catégories de service.

- a) la coordination d'experts ou d'autres personnes aux travaux;
- b) la préparation de tout autre dessin et croquis destinés à accélérer les travaux;
- c) la préparation de rapports d'avancement des travaux par activité;
- d) la surveillance supplémentaire requise pour les projets ayant des dates critiques à respecter pour le parachèvement des travaux;
- e) la surveillance supplémentaire requise pour des projets impliquant de nombreux contrats qui ne sont pas sous la supervision de l'architecte paysagiste mais qui nécessitent une surveillance accrue des travaux par ce dernier;
- f) la préparation de manuels d'utilisation ou devis pour l'entretien;
- g) la préparation de maquette;
- h) les études d'impact; et
- i) tout autre service demandé par le client.

## **1.8 "services de gestion de projet"**

La gestion de projet comprend l'organisation et l'administration d'une partie ou de tous les aspects d'un projet. Les services offerts sont définis dans un mandat de gestion qui précise les objectifs poursuivis, les techniques et les méthodes utilisées pour satisfaire les exigences du client et les activités pour lesquelles s'applique le mandat.

Les objectifs d'un mandat de gestion sont de coordonner et de contrôler les travaux et les intervenants dans le respect des exigences du client au point de vue qualité, coût et délai.

- a) gestion des études préparatoires;
- b) gestion des plans et devis;
- c) gestion de la construction des ouvrages;
- d) gestion de la fermeture du projet.

## **1.9 "taux horaire"**

Le taux horaire de facturation correspond au coût du salaire majoré d'un pourcentage qui couvre des frais directs et indirects de l'employeur (voir annexe 1 du document « Barème des honoraires »).

## **1.10 "coût des travaux" selon la méthode à forfait**

Dépense totale, pour le client, requise pour l'achèvement complet des travaux pour lesquels l'architecte paysagiste rend les services et dont il est responsable. Le coût des travaux comprend les profits de l'entrepreneur et toutes les taxes qui s'appliquent habituellement. Le "coût des travaux" ne comprend pas les honoraires et déboursés de l'architecte paysagiste ni ceux des autres experts-conseils. Il ne comprend pas non plus l'achat du terrain, les coûts des sondages, essais ou analyses faits par des laboratoires ou experts-conseils.

Si le client fournit de la main-d'œuvre ou des matériaux à des prix inférieurs à ceux du marché, le "coût des travaux" sera établi selon les prix du marché pour ces matériaux et cette main-d'œuvre.

## **1.11 "coût d'objectif" selon la méthode à pourcentage**

Objectif du coût des travaux établi lors de la signature du contrat entre le client et l'architecte paysagiste et qui sera révisé après la préparation des plans et devis préliminaires et au moment de l'approbation des plans et devis de réalisation par le client. Ce coût d'objectif pourra aussi être révisé pendant la préparation de ces plans et devis en fonction de changements au programme exigés par le client

## PARTIE II: SERVICES FOURNIS PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

### 2.1 Description des services:

Par la présente entente, l'architecte paysagiste s'engage à fournir au client les services suivants:

- services consultatifs: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- études préparatoires: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- concepts et esquisses: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- plans et devis préliminaires: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- plans et devis de réalisation: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- services pendant la construction du type:
  - surveillance et administration normale (sans résidence): \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
  - surveillance et administration amplifiée (avec résidence): \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

services de gestion de projet: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

services spéciaux: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2.2 Documents remis:**

L'architecte paysagiste s'engage à remettre au client en \_\_\_\_\_ ( ) exemplaires les documents suivants:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2.3 Propriété des documents:**

Tous les dessins, devis et autres documents préparés par l'architecte paysagiste demeurent sa propriété, que l'ouvrage soit exécuté ou non. Le client ne pourra s'en servir pour d'autres ouvrages, sans que l'architecte paysagiste ne donne son consentement.

**2.4 Allocations budgétaires:**

- a) les parties conviennent que dans leur intention le coût d'objectif des travaux d'aménagement sera fixé à \_\_\_\_\_ dollars (\$) et que les plans et devis doivent être préparés conformément à cette intention.
- b) ce coût d'objectif devra être ajusté suivant le taux réel de l'inflation lors de l'acceptation des soumissions et de l'octroi du contrat à l'entrepreneur.
- c) tout travail supplémentaire de l'architecte paysagiste imputable à une modification en plus ou en moins du budget disponible émanant du client, devra être rémunérée en sus, selon les bases en vigueur dans le présent contrat.



### PARTIE III: OBLIGATIONS DU CLIENT

#### 3.1 Matériel de base:

a) DOCUMENTATION:

Le client s'engage à fournir à l'architecte paysagiste les documents suivants:

---

---

---

---

---

de même que tout autre document et/ou information jugés nécessaires et pertinents à l'étude.

Les plans devront être à une échelle adéquate.

b) SONDAGE ET ESSAIS:

le client s'engage à déboursier les frais de tout sondage et/ou essai effectués sur le site pour fin d'inventaire et/ou d'analyse pertinents aux travaux de l'architecte paysagiste.

c) le client s'engage à donner accès à l'architecte paysagiste aux documents qu'il ne pourra lui fournir.

#### 3.2 Honoraires:

a) BASE DE CALCUL DES HONORAIRES:

Les honoraires pour les services professionnels décrits dans la présente entente seront calculés selon la

méthode horaire       méthode à forfait       méthode à pourcentage  
telle que préconisée par l'Association des architectes paysagistes du Québec, dans son document intitulé "Barème des honoraires".

b) MONTANT DES HONORAIRES SELON LA MÉTHODE HORAIRE:

le client s'engage à verser à l'architecte paysagiste le montant résultant de la somme des salaires des membres du personnel impliqués dans le présent projet, lesquels salaires seront calculés selon le taux horaire établi ci-dessous:

<u>classification du personnel</u>	<u>taux horaires</u>
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Le taux horaire correspond à celui qui est préconisé par l'Association des architectes paysagistes du Québec dans son document intitulé "Barème des honoraires".

c) MONTANT DES HONORAIRES SELON LA MÉTHODE À FORFAIT:  
le client s'engage à verser à l'architecte paysagiste la somme totale de \_\_\_\_\_ dollars (\$) )  
pour les services professionnels décrits dans la présente convention.

d) MONTANT DES HONORAIRES SELON LA MÉTHODE À POURCENTAGE:  
1. Le client s'engage à verser à l'architecte paysagiste la somme approximative de \_\_\_\_\_ dollars (\$ \_\_\_\_\_ ), laquelle somme correspond à \_\_\_\_\_ % + du coût d'objectif établi à l'article 2.4 a) de la présente convention

2. Remarques additionnelles:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3. Advenant le cas où le projet ne serait pas réalisé dans sa totalité par décision du client, les honoraires de l'architecte paysagiste seront alors établis à partir du coût d'objectif ajusté selon la soumission retenue s'il y a eu soumission, sans quoi, les dits honoraires seront établis à partir du dernier ajustement du coût d'objectif.

e) MODALITÉS DE PAIEMENT:

Les honoraires seront versés à la remise des documents dans leur totalité.

Les honoraires seront versés mensuellement tels que facturés par l'architecte paysagiste.

Les honoraires seront versés selon la répartition suivante:

Remise des dessins, devis et estimations préliminaires 45% des honoraires

Remise des plans et devis de réalisation 35% des honoraires

Surveillance et administration des travaux, sans résidence 20% des honoraires

TOTAL HONORAIRES 100%

Advenant le cas où le client suspendrait les services de l'architecte paysagiste au cours d'une des étapes désignées ci-dessus, les étapes complétées seront facturées tel que défini ci-dessus alors que l'étape non complétée sera facturée selon la méthode et les taux horaires préconisés par l'Association des architectes

paysagistes du Québec dans son document intitulé "Barème des honoraires" révisé en février 2010 et ce, pour la somme de travail accomplie dans la dite étape.

- les honoraires seront versés selon la répartition suivante:

---

---

---

- f) Advenant que le client omettrait de respecter les modalités de paiement définies ci-dessus, l'architecte paysagiste sera autorisé à cesser ses travaux jusqu'au règlement des honoraires échus. L'échéancier des travaux de l'architecte paysagiste sera alors reporté d'un délai égal à celui nécessité par le règlement des honoraires.

- g) DÉPENSES REMBOURSABLES:

Les dépenses suivantes inhérentes au déroulement du présent projet, ne sont pas incluses dans le calcul des honoraires et seront remboursées à l'architecte paysagiste, selon leurs coûts:

- Frais de voyage.
- Appels téléphoniques interurbains.
- Frais de pension et repas.
- Frais de permis.
- Photocopies et reproductions des plans et des documents nécessaires à la production et au déroulement du mandat.
- Frais d'analyse et de laboratoire, de relevés topographiques ou légaux, des cadastres et d'autres documents requis mais normalement fournis par le client.
- Frais de fourniture et entretien des installations de bureaux sur le chantier lors de la surveillance permanente (Type C), et pour la couverture des risques spéciaux ainsi encourus.

L'architecte paysagiste devra fournir des pièces justificatives sur demande.

- h) EXPERTS-CONSEILS:

L'architecte paysagiste pourra engager des experts-conseils dans le cadre de l'exécution de son mandat, conditionnellement à l'acceptation écrite et préalable du client.

Les déboursés relatifs à l'engagement de tels experts-conseils sont remboursés par le client selon leurs coûts, majorés de 10%, et ce sur présentation de pièces justificatives.

#### **PARTIE IV: ABANDON OU SUSPENSION**

Si l'ensemble ou une partie du projet est abandonné ou retardé par décision du client avant que l'architecte paysagiste ne se soit acquitté de la totalité des services professionnels prévus aux présentes, le client devra en aviser par écrit l'architecte paysagiste lequel, sera dès lors rémunéré pour les services professionnels rendus à cette date.

L'architecte paysagiste ne pourra céder, en tout ou en partie, le présent contrat, sans un accord préalable du client légalement exprimé.

#### **PARTIE V: SIGNATURE**

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses de la présente entente, en vertu de quoi ils ont signé,

ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ de l'an \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom du client (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Nom de l'architecte paysagiste (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du client ou de son représentant autorisé (autorisation annexée).

\_\_\_\_\_  
Signature de l'architecte paysagiste ou de son représentant autorisé (autorisation annexée).

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Témoin